



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 2 : Déclarations des délégations des États contractants et des observateurs

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Permettez-moi au nom de la délégation de la République d'Azerbaïdjan de présenter aux participants à la 36^e session de l'Assemblée de l'OACI nos chaleureuses salutations et nos souhaits de réussite dans nos travaux collectifs.

Je profite de l'occasion pour vous informer brièvement des modifications récemment intervenues dans l'aviation civile de la République d'Azerbaïdjan.

Au cours des trois années qui se sont écoulées depuis la dernière session de l'Assemblée, la République d'Azerbaïdjan a renforcé de manière significative sa réglementation aéronautique sur la base des normes et des recommandations de l'OACI.

En juin 2005, le Président de la République d'Azerbaïdjan a ratifié la loi sur l'aviation. Rédigée en tenant compte des recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale, la loi inclut les réalisations les plus récentes de la République d'Azerbaïdjan. Sur cette base, nous avons entamé la rédaction des actes législatifs sur la sûreté de l'aviation, la facilitation, la vente électronique de billets. Mentionnons que le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan a adopté un « Programme national sur la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite ».

Par décret du Président de la République d'Azerbaïdjan du 29 décembre 2006, l'administration de l'aviation civile de l'État a été créée. La création de cette institution a permis de renforcer la supervision de l'État sur le transport aérien et la prise de mesures pour garantir un ciel sûr. En mai de cette année, l'audit réalisé dans le cadre du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité a démontré la situation satisfaisante de l'aviation civile dans la République. Toutefois, nous avons intensifié nos efforts pour mettre à niveau les lois de la République, en particulier pour ce qui a trait à la fonction de supervision de l'administration de l'aviation civile.

Mesdames et Messieurs, d'autres mesures sont prises dans la République pour assurer le développement de l'aviation civile. La reconstruction des aéroports internationaux de Nakhchivan et de Ganja offre plus de choix à la population et accroît la gamme des services offerts par les compagnies aériennes. Le but actuel du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan est d'accroître la quantité d'aéroports internationaux et de moderniser les aéroports à vocation régionale.

¹ Les versions anglaise et russe sont fournies par l'Azerbaïdjan

L'expansion de l'aéroport international de Bakou progresse rapidement. Il a été nommé en l'honneur du leader national du peuple Gueïdar Aliev. L'équipement de l'aéroport est constamment actualisé pour répondre aux nouvelles normes tant dans le domaine de la sécurité que de la sûreté. En 2006, les systèmes de filtrage des bagages et du fret désuets ont été remplacés par des systèmes modernes nouveaux et assez coûteux. Afin de renforcer la protection du périmètre de l'aéroport, on a acheté les modèles les plus récents dans le monde de surveillance vidéo. Se poursuivent également les travaux dans le cadre du programme de l'État sur la biométrie. Toutes ces mesures ont exigé un apport supplémentaire de moyens financiers pour offrir aux passagers un niveau plus élevé de sûreté et le recours aux technologies et aux équipements modernes. En outre, en vue d'améliorer la qualité des services offerts aux passagers, on a ouvert cette année un hôtel cinq étoiles.

Nous accordons une attention particulière non seulement au transport des passagers, mais aussi à la croissance du secteur du fret. C'est pourquoi, en 2005, nous avons ouvert à l'aéroport international Gueïdar Aliev une aérogare pour le fret qui permet de recevoir 3 000 tonnes de fret par mois. En mai 2007, s'est tenu à Bakou un sommet sur le transport de fret auquel ont participé des représentants de plus de 25 pays.

La plus grande compagnie aérienne de la République d'Azerbaïdjan est la compagnie nationale « Azerbaïdjan Airlines ». Cette compagnie coopère activement avec les compagnies aériennes d'autres pays notamment dans le cadre de l'IATA. S'étant pourvue dans les années 2005, 2006 d'une flotte d'aéronefs moyen-courrier, la compagnie nationale espère actuellement compléter son parc aérien pour les vols intérieurs et régionaux. En plus de la compagnie nationale, deux compagnies aériennes transportant des passagers et deux transportant du fret exploitent des vols sur le marché couvrant ainsi tous les besoins de transports interne et international de passagers et de fret.

La croissance des activités aériennes de la République dépend de la haute qualité des services offerts aux usagers à un prix raisonnable.

L'expansion de nos relations internationales dans le domaine aéronautique suit un plan ordonné. De 2004 à 2007, la République d'Azerbaïdjan a signé des accords de services aériens avec cinq États contractants. Le nombre total de ces accords signés est maintenant de 26. Pendant la même période, la République a paraphé des accords avec trois États, portant le nombre d'accords paraphés à 24.

La République d'Azerbaïdjan est membre de la CEAC. Elle a le statut d'observateur au sein des autorités conjointes de l'aviation. Elle a signé un accord de travail avec l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESAs). La République est en train de prendre des arrangements pour entrer à l'Organisation EUROCONTROL. En tant que membre de la CEAC, la République d'Azerbaïdjan participe activement aux programmes de cette organisation dont elle apprécie beaucoup les activités dans le domaine de la sécurité, de la sûreté, de la facilitation, des droits des passagers, des aspects économiques et écologiques du transport aérien. Depuis son adhésion à la CEAC, la République applique de manière prioritaire et directe des lois et des règles de l'Union européenne dans le domaine de l'aviation civile.

La République d'Azerbaïdjan est tout aussi active sur le plan de la coopération régionale. Celle-ci inclut sa participation dans les organisations de services aéronautiques RADA et IKSANO, aux activités de l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire, ainsi qu'à la préparation et à l'introduction de projets dans le cadre du Programme TRACECA. Mentionnons également le fait que la République est membre du Comité aéronautique inter-États, ce qui permet de résoudre tout un ensemble de questions touchant aux activités de transport aérien en tenant compte des pratiques suivies dans l'espace post-soviétique.

Mentionnons maintenant les travaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale. L'Administration azerbaïdjanaise comprend l'importance des travaux réalisés par l'OACI dans le but d'assurer le développement ordonné et sûr de l'aviation civile. Nous estimons que l'OACI a été et reste une Organisation irremplaçable ; celle qui joue un rôle prépondérant dans la solution des problèmes et la vérification du respect des règles de sécurité et de sûreté. Une autre question d'actualité dont s'occupe l'OACI est l'impact de l'aviation civile sur l'environnement au niveau mondial. Nous appuyons les efforts de l'Organisation qui visent à réduire l'impact de l'aviation civile sur l'écologie et nous estimons que l'OACI ne peut pas accuser de retard dans la recherche de solutions aux problèmes croissants qui se posent non seulement à cause des progrès techniques, mais également à cause des différences entre les régions. C'est là une des tâches importantes que doit résoudre l'Organisation grâce à des compromis et à la bonne volonté des États contractants.

Une autre tâche toute aussi importante est celle de la libéralisation du transport aérien. L'OACI a tenu à Dubaï en septembre 2006 un symposium global sur la question de la libéralisation du transport aérien où l'on a constaté la tendance des États contractants à déréglementer les activités des entreprises dans le domaine de l'aviation civile. Toutefois, les différences qui existent entre les États contractants en matière de développement de l'aviation civile amènent l'introduction de restrictions et d'interdits pour protéger le marché interne du transport aérien. Les vols en partage de code représentent une des composantes du processus de libéralisation du transport aérien. Profitant de cette occasion, nous proposons à la Commission économique d'examiner une clause sur le partage de codes en tant que moyen qui permettrait, parmi d'autres, un accès graduel d'un plus grand nombre de transporteurs au marché.

Au nom de la délégation de la République d'Azerbaïdjan, je rappelle à l'Assemblée l'attachement de mon pays aux principes de l'OACI. Il est indubitable qu'il est plus important que jamais de les appliquer pour garantir un système de transport aérien sûr, fiable et efficace.

En conclusion, je souhaite à la 36^e session de l'Assemblée de l'OACI une grande réussite.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.

— FIN —